



Directives municipales

Règlement communal du 3 mars 2015 sur les conditions d'occupation des logements construits ou rénovés avec l'appui financier de la Commune de Lausanne et du Canton

Directive N°9 : Suppléments de loyers

Applicable aux immeubles soumis aux lois sur le logement des 8 décembre 1953 et 22 novembre 1965

Du : 23.10.2014

Entrée en vigueur le : 01.08.2015

Etat au : 01.08.2015

Directive N°9 : Suppléments de loyers

Applicable aux immeubles soumis aux lois sur le logement des 8 décembre 1953 et 22 novembre 1965

La Municipalité

vu les articles 15 « *Conséquence de la modification pour les locataires* » et 17 « *Suppléments de loyer* » du règlement communal

décide l'adoption de la directive N°9 suivante :

Les suppléments de loyer facturés en cas de revenus trop élevés sont limités à 50% du loyer net, au maximum.

Approuvé par la Municipalité, le 23 octobre 2014.

Le syndic :
D. Brélaz

Le secrétaire :
S. Jaquenoud

Approuvé par la cheffe du Département des institutions et de la sécurité, le 3 juillet 2015.